

Maisons-Alfort, le 18 février 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage bis composé de *Lactobacillus buchneri*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 10 janvier 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 9 janvier 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage bis¹ composé de *Lactobacillus buchneri*.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant.

L'agent microbiologique d'ensilage est composé de *Lactobacillus buchneri* TAP 226 NCIMB 40788 (6×10^{10} ufc/g). L'effet revendiqué concerne l'amélioration de la stabilité aérobie des fourrages dont la teneur en matière sèche est supérieure à 30 % et des fourrages riches en sucres ou moyennement difficiles à ensiler à raison d'un apport de 3×10^5 ufc par gramme de fourrage vert.

Le pétitionnaire désire commercialiser un agent d'ensilage qui a fait l'objet d'une demande d'homologation préalable, sous une autre marque commerciale.

Seule l'étiquette doit donc faire l'objet d'une évaluation et appelle les remarques suivantes :

La mention « Agent microbiologique d'ensilage » doit être complétée par « sous la forme poudre améliorant la stabilité des ensilages de maïs ».

La catégorie de fourrages à laquelle est destiné l'agent d'ensilage est à préciser, il s'agit des ensilages de maïs riches en matière sèche.

La dose d'utilisation de 5 grammes par tonne de fourrage frais est à préciser.

La mention « résultats actuellement disponibles » dans les conditions de conservation est à supprimer.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande que les remarques formulées sur le projet d'étiquette soient prises en compte pour pouvoir se prononcer favorablement sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage bis composé de *Lactobacillus buchneri*.

Martin HIRSCH

¹ Agent d'ensilage identique à un autre agent d'ensilage commercialisé sous une autre marque commerciale